Logement, Infrastructures et Collectivités Canada
Housing, Infrastructure and Communities Canada



2025–2026

Logement, Infrastructures et Collectivités Canada

Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Canada

1. Introduction

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* oblige les institutions fédérales à respecter les droits à la vie privée des personnes en limitant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels. En outre, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde aux individus le droit d'accès à leurs renseignements personnels et le droit de demander la correction de ces renseignements.

Conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le présent rapport annuel sur l'application de la *Loi* a été rédigé et déposé au Parlement.

Ce rapport annuel décrit comment Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC) a appliqué la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Mandat de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada

Les politiques, les programmes et les investissements de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada aident à bâtir des collectivités durables, inclusives et résilientes aux changements climatiques, tout en relevant les défis auxquels les Canadiens sont confrontés chaque jour, notamment l'accès :

- à des logements sûrs et abordables ;
- à des transports en commun modernes et accessibles ;
- à des infrastructures résilientes pour protéger les collectivités face aux effets des changements climatiques ;
- à de l'eau salubre et propre ; et
- à des espaces communautaires culturels et récréatifs inclusifs.

LICC y parvient :

- en investissant dans le logement et les infrastructures qui contribuent à rendre les collectivités canadiennes plus inclusives et plus durables, et en finançant les efforts qui visent à prévenir et à éliminer l'itinérance chronique ;
- en collaborant avec tous les ordres de gouvernement, les communautés autochtones et les intervenants clés afin de créer des infrastructures publiques modernes de calibre mondial, des réseaux de transport en commun fiables et des logements abordables ;
- en travaillant avec les partenaires autochtones, les sociétés d'État, les autres ordres de gouvernement et le secteur privé afin de répondre aux besoins en matière de logement et de réaliser de grands projets d'infrastructure, tout en mettant à profit des modes de financement et d'investissement alternatifs pour favoriser la croissance économique ;

- en soutenant des projets d'infrastructures structurelles et naturelles adaptées au changements climatiques, afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles provoquées par les changements climatiques et d'aider les collectivités à s'adapter et à renforcer leur résilience ; et
- en effectuant des recherches et des analyses économiques, ainsi qu'en recueillant des données afin de déterminer les priorités des collectivités et de soutenir la planification à long terme en vue d'un avenir carboneutre, à faibles émissions de carbone et résilient aux changements climatiques.

LICC n'avait aucune filiale en propriété exclusive à aucun moment au cours de la période visée par le rapport.

2. Structure organisationnelle

Structure de LICC pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le ministre du Logement et de l'Infrastructures est le responsable de l'institution en vertu de la *Loi*.

Le ministre est appuyé par le sous-ministre, les sous-ministres adjoint(e)s, la présidente-directrice générale de Maisons Canada, qui a agi à titre d'organisme de service spéciaux au sein de LICC pendant la période visée par le rapport, la directrice générale des Communications et des Affaires ministérielles, et la dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation. Leurs équipes travaillent en collaboration avec le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) dirigé par la directrice, AIPRP et correspondance de la haute direction, pour s'assurer que les exigences législatives sont respectées.

Structure du Bureau de l'AIPRP

Le Bureau de l'AIPRP de LICC est dirigé par la directrice de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction, qui, à la fin de l'exercice, relevait de la directrice générale des Communications et des Affaires ministérielles.

À la fin de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP comptait 10 membres : la directrice, trois chefs d'équipe et six analystes de l'AIPRP répartie entre l'équipe des opérations de l'AIPRP et l'équipe de la politique sur la protection des renseignements personnels.

LICC adopte un modèle de travail hybride. Lorsqu'ils sont sur place, la majorité des employés travaillent au bureau d'Ottawa, et un seul employé travaille au bureau de Montréal. Le Bureau de l'AIPRP n'a pas eu recours aux services d'experts-conseils au cours de l'exercice 2025-2026.

Le travail du Bureau de l'AIPRP en vertu de la *Loi* comprend :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les activités connexes ;
- traiter les consultations reçues d'autres institutions ;
- fournir des conseils et des orientations aux employés et aux hauts fonctionnaires sur les questions liées à la protection de la vie privée ;
- élaborer des instruments liés à la protection de la vie privée afin d'assurer de saines pratiques de gestion de la vie privée et des responsabilités clairement définies à l'échelle du Ministère ;
- développer et fournir des séances de formation aux employés du Ministère ; et
- représenter LICC dans les engagements avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) et d'autres institutions gouvernementales concernant l'application de la législation sur l'AIPRP.

Il n'y avait aucun accord de service nouveau ou existant en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à laquelle LICC était partie au cours de la période visée par le présent rapport.

3. Ordonnance de délégation des pouvoirs

L'ordonnance de délégation des pouvoirs en vigueur à la fin de la présente période de rapport a été signée en janvier 2025. En vertu de cette ordonnance, la pleine autorité pour exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions pour tous les articles de la *Loi* a été déléguée aux sous-ministres adjoint(e)s, à la dirigeante principale de l'audit et de l'évaluation, à la directrice de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction, ainsi qu'au poste vacant de gestionnaire de l'AIPRP. Une partie de l'autorité a été déléguée aux chefs d'équipe de l'AIPRP.

Consultez l'annexe A pour une copie signée de l'ordonnance de délégation de pouvoirs.

4. Aperçu du rendement de 2025-2026

Le *Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels* est préparé par des institutions gouvernementales en vue d'aider le SCT à analyser les tendances et à assurer une surveillance. L'analyse présentée dans cette section compare les données figurant dans le *Rapport statistique pour 2025-2026 de LICC sur la Loi sur la protection des renseignements personnels* avec celles des trois exercices financiers précédents, afin de produire une analyse des tendances sur quatre ans.

Pourcentage des demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*

L'un des principaux indicateurs du rendement de l'AIPRP de LICC est le nombre de demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*. En 2025-2026, LICC a fermé les 14 demandes de renseignements personnels dans les délais prévus par la *Loi*, atteignant un taux de conformité de 100 %. Cet exercice marque la quatrième année consécutive au cours de laquelle LICC a maintenu un taux de conformité parfait. Ces résultats démontrent l'engagement continu de l'organisation à fournir un rendement exemplaire dans le respect de ses obligations en vertu de la législation sur la protection des renseignements personnels. Le tableau 1 compare le nombre de demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi* au cours des quatre derniers exercices financiers.

Tableau 1 : Nombre et pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*

Demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de demandes traitées	2	27	22	14
Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*	2	27	22	14
Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la *Loi*	100 %	100 %	100 %	100 %

Nombre de demandes traitées, ventilé selon les délais de traitement

L'article 14 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* exige que les institutions fournissent une réponse au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande ou l'informent qu'une prolongation est nécessaire. Parmi les 14 demandes traitées au cours de la période visée par le rapport, 10 (71.4 %) ont été traitées dans un délai de 1 à 30 jours, et quatre demandes (28.6 %) ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours.

Pour une comparaison des délais de traitement au cours des quatre derniers exercices financiers, veuillez consulter le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Nombre de demandes traitées, ventilé selon les délais de traitement

Délai de traitement	Nombre de demandes			
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
1 à 30 jours	2	23	15	10
31 à 60 jours	0	4	7	4
61 à 120 jours	0	0	0	0

Aperçu des demandes actives, ventilé selon l'exercice financier spécifique au cours duquel elles ont été reçues

À la fin de l'exercice financier, aucune demande active reçue en 2025-2026 n'a été reportée à 2026-2027 et la seule demande de l'exercice précédent a été fermée au cours de la période visée par le présent rapport. LICC s'efforce constamment de respecter les délais prescrits par la *Loi* en mettant l'accent sur l'accélération de la récupération des documents et la coordination efficace des consultations avec les intervenants internes et externes.

Aperçu des plaintes actives, ventilé selon l'exercice financier au cours duquel elles ont été reçues

En 2025-2026, LICC n'a reçu aucune nouvelle plainte et n'avait aucune plainte active auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à la fin de la période visée par le rapport.

Raisons pour les prolongations

La *Loi* reconnaît que certaines demandes peuvent nécessiter plus de 30 jours pour être traitées. Par conséquent, l'article 15 de la *Loi* permet aux institutions de prolonger le délai de traitement pour un maximum de de 30 jours. En 2025-2026, trois prolongations ont été prises en vertu du sous-alinéa 15(a)i) et une prorogation a été demandée en vertu du sous-alinéa 15a)ii) de la *Loi*. Le tableau 3 indique les raisons des prolongations au cours des quatre derniers exercices financiers.

Tableau 3 : Information sur les raisons pour les prolongations

Raisons pour les prolongations	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Entrave au fonctionnement – 15(a)i)	0	4	7	3
Consultations – 15(a)ii)	0	4	0	1
Traduction ou conversion – 15(b)	0	0	0	0

Consultations d'autres institutions et organisations gouvernementaux

Lorsque d'autres institutions et organisations prélèvent, en réponse à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements qui concernent ou qui proviennent de LICC, elles peuvent consulter le Bureau de l'AIPRP de LICC pour obtenir des recommandations sur la divulgation. Les autres institutions gouvernementales sont définies comme des institutions fédérales assujetties à la *Loi*. Les autres organisations comprennent les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations municipales, de même que les gouvernements d'autres pays.

En 2025-2026, LICC n'a reçu aucune demande de consultation.

Pourcentage de demandes traitées pour lesquelles les documents ont été divulgués en totalité ou divulgués en partie

Au cours de la période de référence, LICC a divulgué en partie quatre demandes de renseignements personnels (29 %) et a divulgué en totalité trois demandes (21 %). Aucun document n'existait pour quatre demandes et les trois autres demandes ont été abandonnées par le demandeur. Le tableau 4 compare le pourcentage de demandes divulguées en totalité et divulguées en partie au cours des quatre derniers exercices financiers.

Tableau 4 : Pourcentage de demandes divulguées en totalité et divulguées en partie

Demandes traitées	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Pourcentage de demandes divulguées en totalité	0 (0 %)	7 (26 %)	3 (14 %)	3 (21 %)
Pourcentage de demandes divulguées en partie	1 (50 %)	18 (67 %)	15 (68 %)	4 (29 %)
Total	**1 (50 %)**	**25 (93 %)**	**18 (82 %)**	**7 (50 %)**

Autres renseignements sur le rendement

Demandes informelles

Une demande informelle est définie comme une demande de renseignements personnels présentée au Bureau de l'AIPRP de LICC qui n'est pas présentée ou traitée en vertu de la Loi. Les demandes informelles comprennent les demandes officielles qui ont été abandonnées en faveur de la communication informelle de renseignements. LICC a traité 18 demandes informelles pour des renseignements personnels déjà communiqués et a communiqué 1 033 pages, comparativement à aucune demande au cours de l'exercice précédent.

5. Formation et sensibilisation

La formation propre à l'établissement a été offerte sous divers formats afin de répondre au mieux aux besoins des employés du Ministère. Les employés sont encouragés à suivre le cours de l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) intitulé « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » avant de participer à toute séance de formation interne offerte par LICC. Ce cours de l'EFPC figure sur la liste des formations obligatoires de LICC et doit être suivi dans les six mois suivant la date de début d'un emploi avec LICC ou lors du début d'un poste de superviseur, de gestionnaire ou de cadre supérieur. Conformément à la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels et à la politique de LICC, le gestionnaire de l'employé et l'équipe d'apprentissage ministériel surveillant directement les exigences en matière de formation obligatoire.

En 2025-2026, le cours de formation « Traitement de demandes d'AIPRP » a été ajouté à la liste de formations obligatoires de tous les employés de LICC. Les nouveaux employés doivent suivre ce cours dès leur entrée au Ministère. Tous les employés doivent refaire la formation tous les trois ans pour s'assurer qu'ils demeurent à l'affût de leurs obligations en matière d'accès à l'information et qu'ils appliquent les exigences en matière d'AIPRP uniformément dans l'ensemble de l'organisation.

Le Bureau de l'AIPRP a organisé et dispensé, trois fois par année, une formation sur « le traitement des demandes d'AIPRP et sur la protection des renseignements personnels » dans les deux langues officielles, à l'intention de l'ensemble des employés de LICC. Des séances de groupe personnalisées ont également été offertes sur demande afin de maintenir des approches uniformes et à jour des fonctions liées à la protection des renseignements personnels à l'échelle du Ministère.

Au cours de l'exercice 2025-2026, six séances de 60 minutes du cours intitulé « Traitement des demandes d'AIPRP » ont été offertes par le Bureau de l'AIPRP à 549 employés. Une séance de « formation destinée aux cadres » a également été offerte, à laquelle ont participé 17 personnes. Toutes ces séances contenaient un volet sur la protection des renseignements personnels.

Dans le cadre de la politique interne sur la protection des renseignements personnels de LICC, tous les employés doivent suivre une formation sur la protection des renseignements personnels tous les trois ans. En 2025-2026, six séances de formation spécifique à l'institution, d'une durée de 60 minutes, ont été offertes à un total de 523 employés. Ces séances portaient sur les politiques, les procédures et les responsabilités légales en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et visaient à s'assurer que les employés étaient au courant.

Les taux de participation élevés à LICC sont attribués au caractère obligatoire de la formation, à la promotion continue de la formation par le biais d'invitations à l'échelle du Ministère, ainsi qu'à la facilité d'y assister virtuellement.

En plus de la formation générale sur l'AIPRP, une formation ponctuelle sur la protection des renseignements personnels a été offerte à 55 employés dans le cadre de deux séances sur Microsoft Teams. Ces séances étaient adaptées aux besoins spécifiques des participants en matière de contenu. Une formation ponctuelle sur les considérations relatives à la protection des renseignements personnels dans l'utilisation de l'enregistrement vidéo et de la transcription a également été dispensée tout au long de l'exercice financier à un total de 72 employés dans le cadre de de 26 séances.

Le Bureau de l'AIPRP maintient une page Web interne qui comprend des ressources sur la politique de LICC en matière de protection de la vie privée, la directive de LICC sur les pratiques en matière de protection des renseignements personnels, les principes de protection de la vie privée, la gestion des atteintes à la vie privée et une foire aux questions.

Le Bureau de l'AIPRP publie des articles liés à la protection des renseignements personnels dans le bulletin d'information interne du Ministère. Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau d'AIPRP a publié des articles concernant les conséquences de l'intelligence artificielle (IA) sur la vie privée ainsi que la façon de gérer les atteintes à la vie privée. Ces articles incluaient les principales considérations et les pratiques exemplaires pour protéger la vie privée lors de l'utilisation de l'IA en milieu de travail, ainsi que les exigences du SCT concernant le traitement et le signalement d'atteintes à la vie privée.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que tous les employés soient informés de toute mise à jour des politiques et directives en matière de protection de la vie privée portant sur l'application de la *Loi*, par le biais d'articles publiés régulièrement dans le bulletin d'information interne, de la mise à jour de la page INFRAnet à usage interne consacrée à l'AIPRP, ainsi que par l'engagement auprès des employés ayant des responsabilités fonctionnelles ou déléguées en vertu de la *Loi* afin de leur fournir des conseils et des orientations ciblés selon les besoins.

Enfin, les employés du Bureau de l'AIPRP qui ont des responsabilités fonctionnelles et déléguées en vertu de la *Loi* participent régulièrement à des séances de formation et d'information offertes par le SCT et la collectivité de l'AIPRP afin de se tenir à jour sur les politiques et procédures liées à l'administration de la *Loi* et de poursuivre leur formation continue approfondie.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Bureau d'AIPRP a créé des guides d'utilisation pour le nouveau logiciel de traitement de demandes à l'intention des analystes, pour les aider à s'adapter au nouveau flux de travail du système. Ces guides incluaient des détails utiles touchant à tous les aspects d'une demande, du début à la fin, y compris l'ouverture du dossier, la recherche de documents, le triage, les correspondances, les consultations, le traitement de documents et la fermeture du dossier. Des guides additionnels ont été créés pour faciliter la production de rapports hebdomadaire à l'intention des gestionnaires et à l'appui de rapports sur mesure.

Le Bureau d'AIPRP a également transféré son système de gestion des dossiers de politique sur la protection des renseignements personnels à SharePoint, ce qui a permis de simplifier et d'améliorer l'efficacité du processus.

Le Bureau d'AIPRP a continué de mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les procédures en matière de protection des renseignements personnels, et a veillé à ce qu'elles cadrent avec les mises à jour du SCT apportées au cours de la période visée par le rapport. Plus précisément, la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée de LICC a été mise à jour en octobre 2025 en réponse aux révisions apportées à la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée du SCT.

La Politique sur la protection de la vie privée et la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée de LICC comprend des plans et des lignes directrices sur la façon de composer avec les atteintes à la vie privée au Ministère. La Directive inclut des définitions, des mesures pour contenir les atteintes, des exigences relatives aux avis, des détails sur les rapports d'enquête visant les atteintes à la vie privée, et des exigences en matière de tenues de registres. Ces instruments appuient une approche uniforme et efficace de protection de la vie privée et sont examinés occasionnellement pour veiller à ce qu'ils soient à jour et qu'ils cadrent avec les exigences législatives et opérationnelles.

Le Bureau de l'AIPRP continue de collaborer avec les Services d'approvisionnement de LICC et les directions générales responsables du déploiement de nouvelles initiatives afin de veiller à ce que les mesures de protection de la vie privée appropriées soient intégrées dans les contrats, ententes et arrangements. En réponse aux révisions apportées par le Secrétariat du Conseil du Trésor à la Politique sur la protection de la vie privée et à la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée, les Services d'approvisionnement de LICC ont mis à jour leurs processus afin de les aligner sur les nouvelles orientations du SCT. Les contrats comportant des renseignements personnels sont signalés au Bureau de l'AIPRP le plus tôt possible afin qu'il puisse aider à atténuer les risques liés à la protection de la vie privée pour les nouvelles initiatives et faire en sorte que les clauses pertinentes soient incluses dans les contrats.

LICC n'a reçu aucune autorisation pour de nouvelles collectes ou utilisations compatibles des numéros d'assurance sociale au cours de la période visée par le rapport.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

LICC a mis en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accès aux renseignements personnels et la protection de la vie privée au sein de l'institution, y compris des améliorations technologiques pour moderniser la prestation des services et faciliter le traitement des demandes.

LICC est passé à un nouveau logiciel de traitement des demandes au début de l'exercice 2025-2026. Ce logiciel continue d'améliorer l'efficacité des opérations de l'AIPRP, réduire le fardeau administratif du Bureau de l'AIPRP et réduire les délais de traitement. Le nouveau logiciel comprend également une fonctionnalité de revue de documents électroniques qui permet de rapidement filtrer, trier et dédoublonner les documents, incluant les courriels et autres types de fichier.

Le Bureau de l'AIPRP continue d'utiliser sa boîte de réception générique pour l'équipe de la politique sur la protection des renseignements personnels afin d'améliorer l'efficacité et la performance des opérations. Cette initiative a permis de rationaliser le tri des demandes liées à la politique sur la vie privée, en les séparant de la boîte de réception des opérations AIPRP, et d'assurer un traitement plus rapide et plus sécurisé des demandes par l'équipe responsable.

La collaboration entre le Bureau d'AIPRP et l'équipe de la science des données permet d'intégrer des considérations en matière de vie privée aux projets ministériels d'IA, incluant l'établissement d'une plateforme de gouvernance d'IA.

LICC continue d'utiliser sa politique sur la protection de la vie privée pour décrire les considérations relatives à la protection des renseignements personnels liées à l'utilisation de l'enregistrement vidéo et de la transcription sur Microsoft Teams. Cet outil permet de s'assurer que les employés sont conscients de leurs obligations en vertu de la *Loi* avant la collecte de renseignements personnels. Les Services des technologies de l'information (TI) de LICC examinent périodiquement les autorisations d'accès et les retirent pour les employés ayant activé les fonctions d'enregistrement vidéo et de transcription dans Microsoft Teams (lorsqu'elles ne sont plus nécessaires).

Le Bureau de l'AIPRP de LICC prend très au sérieux les atteintes à la vie privée. Une formation et des lignes directrices sur la façon d'atténuer et de gérer les atteintes à la vie privée sont mises à la disposition de tous les employés par l'entremise de la Directive de LICC sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée, ainsi que dans le cadre des formations officielles. Lorsqu'une atteinte à la vie privée est confirmée, LICC recommande que tous les employés concernés suivent une formation sur la protection de la vie privée afin de mieux comprendre leur rôle dans la protection des renseignements personnels et la prévention de futures atteintes. Le Bureau de l'AIPRP assure le suivi et l'analyse des types d'atteintes à la vie privée survenues au sein de l'institution afin de dégager des tendances et de mettre en œuvre des solutions ciblées pour prévenir des incidents similaires.

Le Bureau de l'AIPRP collabore avec l'équipe de la gestion de l'information (GI) dans le cadre d'une campagne continue de nettoyage des courriels à l'échelle du Ministère. Cette initiative encourage les employés à examiner régulièrement leur boîte de réception et à distinguer les courriels ayant une valeur opérationnelle de ceux à caractère transitoire. La page d'accueil de la GI est accessible aux employés pour consulter les politiques et directives relatives à la gestion des courriels et accéder à des outils facilitant le maintien d'une boîte de réception bien organisée. Cela permet de s'assurer que les renseignements personnels à caractère transitoire ne sont pas conservés plus longtemps que nécessaire.

LICC s'est engagé à adopter des pratiques en matière de protection des renseignements personnels qui favorisent la réconciliation avec les peuples autochtones, notamment en répondant rapidement aux demandes, en fournissant des réponses provisoires pour les demandes volumineuses, en traitant une grande variété de formats de documents, en maintenant des lignes de communication ouvertes avec les demandeurs et en appliquant des exemptions limitées aux documents. Conformément à l'Avis de mise en œuvre de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 2023-01 : Faire progresser la réconciliation autochtone – Des services culturellement adaptés, LICC a inclus les cours recommandés dans les plans d'apprentissage et de perfectionnement de l'ensemble de l'équipe de l'AIPRP. Ces cours sont également obligatoires pour tous les nouveaux membres du Bureau de l'AIPRP.

8. Principaux enjeux soulevés et mesures prises à la suite de plaintes

Aucune plainte n'a été reçue ou conclue pendant la période visée par le rapport.

9. Atteintes importantes à la vie privée

Le SCT définit une atteinte à la vie privée comme la création, la collecte, l'usage, la communication, la conservation ou le retrait inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels ou accès inapproprié ou non autorisé aux renseignements personnels. Selon la définition du SCT, une atteinte substantielle est une atteinte à la vie privée qui pourrait vraisemblablement entraîner un risque réel de préjudice grave pour une personne.

Au cours de la période visée par le rapport, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au SCT et au Commissariat à la protection de la vie privée.

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) sont des outils de gestion des risques permettant de déterminer si des risques d'atteinte à la vie privée sont présents dans les programmes, initiatives ou projets ministériels nouveaux ou existants qui collectent, utilisent et conservent des renseignements personnels. Les EFVP favorisent la transparence et la responsabilisation, et aident à maintenir la confiance du public dans la façon dont le gouvernement gère les renseignements personnels. LICC effectue des EFVP pour élaborer une évaluation éclairée des risques liés à la protection des renseignements personnels associés aux nouvelles initiatives et pour formuler des recommandations visant à réduire à un niveau acceptable les risques identifiés.

Au cours de la période visée par le rapport, cinq nouvelles EFVP ont été effectuées et aucune EFVP existantes n'a été modifiée de manière substantielle.

Une EFVP sur le portail de filtrage de sécurité a été effectuée, une solution logicielle développée et utilisée par Innovation, Sciences et Développement économique pour rationaliser le processus de filtrage de sécurité. Le portail remplace le système existant utilisé pour transmettre les documents relatifs aux enquêtes de sécurité au Service canadien du renseignement de sécurité.

Une EFVP sur le Carrefour de l'accessibilité (le Carrefour) a été effectuée, qui défend l'accessibilité et fournit aux employés handicapés et à leurs gestionnaires du soutien, des conseils et des ressources liés à l'accessibilité et à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation. Le Carrefour a également contribué à accélérer la mise en œuvre du plan d'accessibilité de LICC en collaborant étroitement avec des partenaires de l'ensemble du

Ministère pour devenir accessible par défaut et inclusif par conception, afin de faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici 2040.

Une EFVP a été effectuée sur l'automatisation des organigrammes de LICC, qui soutient la création et la tenue à jour d'organigrammes décrivant les rapports hiérarchiques et les rôles ministériels. Historiquement, LICC créait des organigrammes manuellement. Afin d'améliorer l'efficacité, LICC met désormais en œuvre OrgChart, un logiciel d'automatisation qui s'intègre au système de gestion des ressources humaines standardisé du gouvernement du Canada, MesRHGC. Cette intégration permettra à LICC de générer des organigrammes dynamiques en temps réel.

Une EFVP a été effectuée sur l'AppHybride, un outil d'attestation personnelle qui permet aux employés de communiquer leur présence hebdomadaire au bureau avec leur gestionnaire. L'application a été créée pour aider les gestionnaires à surveiller les exigences minimales de présence sur place des employés, telles qu'elles sont énoncées dans les exigences de travail hybride de LICC et conformément à l'Orientation sur la présence prescrite au lieu de travail du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Une EFVP a été effectuée sur LinkedIn Recruiter, un outil utilisé pour soutenir l'acquisition de talents au sein de LICC. La plateforme facilite les efforts de recrutement en aidant à identifier les personnes possédant les compétences, l'expertise et l'expérience requises pour occuper des postes difficiles à pourvoir ou spécialisés, tout en soutenant les initiatives visant à combler les lacunes en matière d'équité en matière d'emploi.

Tous les résumés des EFVP de LICC sont disponibles en ligne ici : Sommaires d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

11. Divulgations dans l'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) permet la « communication à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée, [ou] l'individu concerné en tirerait un avantage certain ». Aucune divulgation de renseignements n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le présent rapport.

12. Surveillance de la conformité

LICC déploie tous les efforts nécessaires pour respecter les délais légaux et surveille activement le temps consacré au traitement des demandes. La surveillance commence dès qu'une demande est reçue par le Bureau de l'AIPRP, saisie dans le système de gestion des cas et assignée à un analyste en matière d'AIPRP. Les échéances sont suivies et contrôlées électroniquement, ce qui permet de mettre en évidence les dossiers en voie d'achèvement ou des échéances ciblées. Les analystes et la direction surveillent de manière continue le temps

consacré au traitement des demandes de renseignements personnels. Des statistiques sur la charge de travail en cours sont fournies et analysées chaque semaine par la directrice de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction. Toute mesure nécessaire est prise à la suite de cette analyse afin de garantir l'accès en temps opportun aux documents demandés.

Essentiel pour assurer la conformité de LICC à la *Loi*, le Bureau de l'AIPRP a maintenu de bonnes relations de travail avec les employés responsables de la récupération des documents, en engageant des discussions préliminaires sur les demandes, en fournissant des conseils et en effectuant des suivis au besoin.

Annexes

Annexe A: *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Annexe A

Loi sur la protection des renseignements personnels

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act **and** ***Privacy Act*** **Delegation Order /Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

The Deputy Minister of Housing, Infrastructure and Communities, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Deputy Minister as the head of Housing, Infrastructure and Communities Canada under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le sous-ministre de Logement, Infrastructures et Collectivités délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	*Access to Information Act* and Regulations / *Loi sur l'accès à l'information* et Règlement	*Privacy Act* and Regulations / *Loi sur la protection des renseignements personnels* et Règlement
Assistant Deputy Ministers / Sous-ministres adjoint(e)s	Full authority / Autorité absolue	Full authority/ Autorité absolue
Chief Audit and Evaluation Executive / Dirigeant(e) principal(e) de la vérification et de l'évaluation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, ATIP and Executive Correspondence/ Directeur (trice) de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, ATIP (PM-06)/ Gestionnaire de l'AIPRP (PM-06)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
ATIP Team Leader (PM-05) / Chef d'équipe de l'AIPRP (PM-05)	*Access to Information Act* / *Loi sur l'accès à l'information* • 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2) Access to Information Regulations / Règlement sur l'accès à l'information • 6(1), 8	*Privacy Act/ Loi sur la protection des renseignements personnels* • 14, 15 Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels • 9

Paul Halucha
Deputy Minister of Housing, Infrastructure and Communities
Sous-ministre de Logement, Infrastructures et Collectivités

January 7, 2025
Date